



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2008-1193 BARCLAY STANDUP 5C
dossier lié n° 2030265

Maisons-Alfort, le 13 octobre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
BARCLAY STANDUP 5C, n° intrant 2080251**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 15/09/2008 d'un dossier, déposé par BARCLAY CHEMICAL, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation BARCLAY STANDUP 5C.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence BARCLAY HOLDUP 5C, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°2030265, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour BARCLAY STANDUP 5C est bien strictement identique à celle déclarée pour BARCLAY HOLDUP 5C;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation BARCLAY STANDUP 5C, présentée par BARCLAY CHEMICAL, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit BARCLAY HOLDUP 5C.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND